

---

rue J. Wauters, 1

---

7972 QUEVAUCAMPS

---

Tf : 069/553 800 – Fax : 069/56 15 61

---

N.réf. 495-18 LB/kd - **017 / ih**

### ORDONNANCE DE POLICE

**Objet :**      **Lieu :** A BASECLES  
**Motif :** Baptême des Géants

Le Bourgmestre,

Vu la délibération du 3 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal charge le Bourgmestre de prendre en ses lieu et place, les mesures de police requises en certaines circonstances dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques,

Vu les articles 133 alinéa 2 et 135 paragraphe 2 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général de police de Beloeil/Leuze-Ht du 05 décembre 2005 tel que modifié le 21 décembre 2005 ;

Vu la nouvelle demande introduite en date du 12 novembre 2018 par Monsieur VANDERSTICHELEN Luc ;

Considérant que les habitants doivent jouir des avantages de la sécurité et de la tranquillité dans les rues ;

Attendu que l'objet de la demande apportera une entrave à la libre circulation des usagers de la route et qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour la sécurité publique ;

### **A R R E T E**

**Article 1 : A Beloeil, section de Basècles, le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019 à partir de 16.00hrs jusqu'à la fin de la manifestation, les mesures de sécurité suivantes seront d'application :**

- a) L'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la Grand-Place de Basècles, dans sa section comprise entre la voie charretière et la Salle des Fêtes.

**Article 2 : A Beloeil, section de Basècles, le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019, à partir de 16.00hrs jusqu'à la fin de la manifestation :**

En fonction des arrivées et départs des différentes confréries du Carnaval, la circulation des véhicules sera limitée, voire interdite sur la RN50, section comprise entre la rue des Préaux et la rue des Déportés.

Une déviation sera mise en place d'une part via la rue des Déportés, la rue Porte à Camps, la rue Alfred Gors, la rue de Grandglise et la rue du Banc de Pierre pour les véhicules venant de Tournai ; d'autre part via la rue des Préaux, Place de la Victoire et rue Perche à Oiseau pour les véhicules venant de Mons.

La circulation des véhicules sera interdite dans la rue des Ecoles; excepté riverains, desserte locale et véhicules prioritaires identifiés comme tel.

**Article 3 : A Beloeil, section de Basècles, le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019, à partir de 16.00hrs jusqu'à 20.00hrs**

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking sis à gauche face à l'église de Basècles à l'opposé des n° 37 à 45

**Article 4 :** Les signaux requis conformes à ceux prévus par le règlement de police de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats **par la partie demanderesse.**

**Article 5 :** En cas d'infraction, les contrevenants sont passibles de peines de police et des sanctions administratives prévues par les règlements.

**Article 6 :** Une expédition du présent arrêté sera :

- transmise à Madame le Procureur du Roi de et à Tournai
- transmise au Greffier en Chef près du Tribunal de Police de et à Tournai
- notifiée à la partie demanderesse pour le placement et l'entretien de la signalisation
- affichée sur le lieu auquel l'arrêté s'applique par la partie demanderesse
- transmise au responsable du service technique communal
- transmise au responsable du service incendie
- transmise à Monsieur le Commissaire de Police, Chef de Corps de la Zone de Police de Beloeil/Leuze-Ht
- transmise au TEC Hainaut
- transmise au SPW

**Article 7 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers conformément aux prescriptions de la loi relative à la police de la circulation, coordonné par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968, de l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 fixant les conditions particulières de placement de la signalisation routière.

Fait à Beloeil, le 17 janvier 2019

Le Bourgmestre,



L. VANSAINGELE